



ANNEXE 2 : ULTRA DISTANCE

I. DÉFINITION DE L'ÉPREUVE ET CATÉGORIES DE FINISHERS

L'ULTRA 79 – 500 km

L'Ultra 79 est un défi d'endurance en semi-autonomie, alternant chemins et routes. L'épreuve est chronométrée, et chaque participant doit franchir la ligne d'arrivée à Thouars dans les délais impartis pour obtenir le statut de **FINISHER**.

Trois catégories de finishers sont instaurées pour cette édition :

- **Finisher Under 24** : arrivée en moins de 24 heures.
- **Finisher Under 36** : arrivée en moins de 36 heures.
- **Finisher Under 48** : arrivée en moins de 48 heures.

Le départ est fixé à **12h00**, le vendredi **11 septembre 2026**.

Un ou plusieurs bases de vie avec ravitaillement seront installés sur le parcours. Chaque participant doit obligatoirement y pointer, sous peine d'être déclaré **NO FINISHER**.

La semi-autonomie implique que chaque participant doit gérer seul son alimentation et son matériel entre les bases de vie. Toute forme d'assistance extérieure — mécanique, alimentaire ou autre — est interdite en dehors de ces zones, sous peine de disqualification.

Les règles suivantes s'appliquent :

- a.** Aucun accompagnement organisé n'est autorisé sur le parcours.
- b.** Les bases de vie fournissent boissons et nourriture à consommer sur place ; aucune autre assistance n'y est permise.
- c.** Tout accompagnement extérieur en dehors des bases de vie est strictement interdit.
- d.** Entre les bases de vie, les participants peuvent acheter nourriture ou matériel dans les commerces locaux et se reposer où ils le souhaitent (hôtel, hébergement, bivouac), dans le respect des règles locales.

Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tout manquement afin de préserver l'esprit de l'épreuve.

Seuls les participants portant un casque, une plaque de guidon visible et ayant passé les contrôles requis pourront accéder aux ravitaillements.

L'épreuve se déroule sur routes et chemins ouverts à la circulation. Les participants doivent respecter le Code de la route, les consignes de sécurité de l'Organisation et les arrêtés préfectoraux. Aucun signaleur n'est présent et aucune priorité n'est accordée.

L'épreuve est ouverte aux cyclistes hommes et femmes âgés de 18 ans ou plus. Le parcours doit être suivi via une trace GPX fournie par e-mail et disponible sur le site d'inscription. Le départ aura lieu à l'Orangerie du Château 5 Av. des Martyrs de la Résistance, 79100 Thouars.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

II.I Âge

Pour participer à *L'Ultra 79*, le participant doit avoir au minimum 18 ans à la date de l'Événement.

I.II Condition physique

Des contrôles pourront être effectués pendant l'Événement afin de vérifier le respect des conditions d'âge et des obligations médicales.

La participation à l'Événement, organisé ou reconnu par une fédération sportive, impose la présentation obligatoire :

- D'une licence FFC en cours de validité attestant la délivrance d'un certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition,

Les non-licenciés, et les licenciés d'autres fédérations (FFCT, FFVélo, FFC-Pass Loisir, etc.) :

- D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, daté de moins d'un an au jour de l'épreuve, pour :

Participants résidant à l'étranger doivent obligatoirement fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, daté de moins d'un an, même s'ils possèdent une licence de leur pays. Le certificat doit être signé, permettre l'identification du médecin, et être rédigé en français, anglais, espagnol, allemand, italien ou portugais.

L'inscription implique l'acceptation totale et sans réserve du présent Règlement.

III. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards et plaques de guidon sont remis uniquement sur présentation :

- De la convocation disponible sur votre compte Sports'N Connect ou envoyée par e-mail,
- D'une pièce d'identité.

Le retrait s'effectue exclusivement dans l'espace dédié du Village de l'Événement.

Horaires de retrait :

L'Ultra 79 : vendredi 11 septembre, de 8h00 à 11h00, à l'Orangerie du Château 5 Av. des Martyrs de la Résistance, 79100 Thouars.

Toute attribution de plaque de guidon est définitive. Aucun envoi postal n'est prévu. La plaque doit être lisible en permanence, y compris en cas de mauvais temps, pour accéder aux zones de départ et aux bases de vie.

IV. TARIFS DOSSARDS

Pour garantir la sécurité de l'Événement, l'Organisateur se réserve la possibilité de limiter le nombre total d'inscriptions disponibles.

Les tarifs « Premier pallier » sont applicables jusqu'au **1^{er} juin 2026 à 23h59** pour toutes les épreuves payantes.

Tarifs applicables :

- Dossard Premier pallier : **90 €**
- Dossard plein tarif : **110 €**

V. SECURITE

Tous les participants doivent respecter l'ensemble des règles de sécurité durant l'épreuve. Cela inclut notamment le port obligatoire du casque, l'utilisation d'un éclairage adapté en cas de faible visibilité, ainsi que l'observation stricte du Code de la route.

Pour prendre part à *L'Ultra 79*, certaines exigences supplémentaires doivent être respectées. Elles visent à garantir la sécurité de chacun et à assurer le bon déroulement de l'épreuve. Les points essentiels sont les suivants :

- Préparation physique et mentale

Les participants doivent être en excellente condition physique et psychologique afin d'être capables d'affronter la distance et les difficultés propres à l'épreuve. Une préparation sérieuse est indispensable.

- Niveau cycliste requis

Un niveau avancé en cyclisme est attendu, compte tenu des exigences techniques et physiques du parcours.

- Conscience des risques

Les participants doivent être pleinement conscients des dangers inhérents à la pratique du vélo : chutes individuelles ou collectives, blessures, séquelles éventuelles, conditions météorologiques difficiles, circulation routière, etc.

- Suivi du parcours

Chaque participant doit suivre la trace GPX officielle à l'aide d'un compteur GPS ou d'un téléphone, afin de rester sur l'itinéraire prévu.

- Autonomie alimentaire et hydrique

Il appartient à chaque participant de gérer ses propres réserves de nourriture et d'eau entre les points de ravitaillement.

- Respect des propriétés privées

Les terrains privés situés à proximité du parcours ou des bases de vie doivent être respectés. Aucun passage non autorisé n'est toléré.

- Assistance entre participants

Tout participant doit porter secours à un autre concurrent en difficulté et en informer le PC Course.

- Gestion des conditions d'ultra-distance

Les participants doivent être prêts à affronter :

- Un terrain varié et parfois exigeant,
- Des conditions météorologiques potentiellement difficiles,
- La circulation de nuit,
- La fatigue physique et mentale.

Chacun doit être capable d'évaluer sa propre situation et de décider de poursuivre ou de se mettre à l'abri si nécessaire.

Responsabilité individuelle

Chaque participant reconnaît que sa sécurité dépend de sa capacité à gérer les problèmes rencontrés (techniques, physiques ou autres). Il renonce à solliciter l'aide de l'organisateur pour résoudre ces difficultés.

En prenant part à *L'Ultra 79*, chaque participant accepte sans réserve les risques liés à l'épreuve, y compris ceux pouvant entraîner des blessures graves ou la mort. Il assume l'entière responsabilité des dommages subis et dégage l'organisateur de toute responsabilité légale.

VI. SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE

Lorsqu'un participant rencontre une difficulté sérieuse ou se blesse, il lui appartient de solliciter les secours. Plusieurs moyens sont à sa disposition :

- Appeler le **numéro du PC Sécurité**, indiqué sur la plaque de cadre,
- Demander à un autre participant de prévenir les secours si lui-même n'est pas en mesure de le faire,
- Utiliser la fonction **SOS** de sa balise GPS.

Chaque participant a l'obligation morale et réglementaire de porter assistance à toute personne en danger et de contacter les secours si nécessaire.

Numéros d'urgence à utiliser en cas de besoin :

- **Samu : 15**
- **Police Secours : 17**
- **Pompiers : 18**
- **Numéro d'urgence européen : 112**

Il est important de garder à l'esprit que des facteurs extérieurs (conditions météo, accès difficile, éloignement) peuvent rallonger les délais d'intervention. Dans ces situations, la sécurité du participant dépendra du matériel qu'il transporte et du respect des équipements obligatoires.

Les régulateurs et membres de l'organisation sont habilités à :

- Exclure de l'épreuve tout participant jugé inapte à poursuivre,
- Évacuer un concurrent en danger par tout moyen jugé nécessaire,
- Orienter les participants vers la structure médicale la plus adaptée.

Tout participant sollicitant un médecin ou un secouriste accepte automatiquement leur autorité et s'engage à respecter leurs décisions.

Un participant qui quitte volontairement le parcours sort du champ de responsabilité de l'organisation.

Pendant l'épreuve, le seul moyen de communication officiel avec l'organisation est le **numéro du PC Sécurité**, communiqué lors du retrait des dossards.

VII. ASSISTANCE MECANIQUE

L'assistance mécanique n'est autorisée **que** dans les zones de ravitaillement et aux bases de vie. En dehors de ces espaces spécifiquement prévus, les participants ne peuvent recevoir **aucune** aide mécanique.

VIII. RAVITAILLEMENT

Des points de ravitaillement seront mis en place aux bases de vie ainsi que dans les zones prévues à cet effet. Les participants doivent organiser leur gestion alimentaire et hydrique en tenant compte de ces emplacements et être entièrement autonomes entre deux points de ravitaillement.

IX. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Chaque participant est responsable de l'état de son vélo et de son équipement. Il doit s'assurer que son matériel est en parfait état de fonctionnement et qu'il dispose de tout ce qui est nécessaire pour mener l'épreuve à bien, y compris les outils de réparation et un kit de premiers secours. Afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de *L'Ultra 79*, l'organisation impose une liste d'équipements obligatoires et recommande fortement certains matériels supplémentaires.

Chaque participant doit impérativement disposer des éléments suivants :

- **Casque homologué (norme CE)**
- **Éclairage avant pour vélo**
- **Éclairage arrière pour vélo**
- **Gilet haute visibilité ou boudrier réfléchissant**
- **Compteur GPS ou téléphone avec la trace du parcours téléchargée (en un ou plusieurs segments)**
- **Kit de réparation** comprenant : Multi-outils, 2 chambres à air, 3 démonte-pneus, pompe, rustines et colle.
- **Téléphone portable** avec le numéro du PC Sécurité enregistré
- **1 couverture de survie**
- **Réserve d'eau d'au moins 1 litre**
- **Réserve alimentaire**

X. CONTRÔLE DU VELO ET DU MATERIEL

Un contrôle obligatoire du vélo sera effectué lors du retrait des dossards. L'ensemble du matériel obligatoire pourra également être vérifié à ce moment-là.

Des contrôles supplémentaires peuvent être réalisés à la sortie de chaque base de vie, si l'organisation le juge nécessaire.

XI. ABANDON

En cas d'abandon de *L'Ultra 79*, sauf en situation de blessure, d'accident ou d'arrêt imposé par décision médicale, le participant doit respecter les consignes suivantes :

Déclaration de l'abandon

Le participant doit informer le **PC Course** en appelant le numéro communiqué lors du retrait du dossard.

Restitution de la balise GPS

La balise GPS doit être rendue :

- Soit à la base de vie la plus proche,
- Soit à l'arrivée de *L'Ultra 79*,
- Soit renvoyée à l'organisateur, aux frais du participant.

En cas de perte ou de détérioration de la balise, le participant s'engage à rembourser le prestataire sur présentation d'une facture d'un montant de **300 euros**.

Responsabilité personnelle après abandon

Une fois l'abandon déclaré, le participant est entièrement responsable de son retour : il doit organiser lui-même son rapatriement vers son domicile, son véhicule ou tout autre lieu de son choix.

En acceptant le règlement, le participant reconnaît que l'organisateur n'a **aucune obligation** d'assistance ou de prise en charge logistique en cas d'abandon. Il est donc fortement conseillé d'anticiper cette éventualité et de prévoir un plan de retour autonome.

XII. DISQUALIFICATION

Tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être disqualifié, cette décision relevant de l'appréciation exclusive des organisateurs.

Toutes autres dispositions : Cf. Règlement Général.